CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. [...] abonnement ne sera arrêté, à moins que les [...]ges ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR COQUIN BAYOU, MANDEVILLE & L'HABITATION MARIGNY.

Le bateau à vapeur CORSAIRE, partira du chemin à coulisses le 9 du courant, à 9 heures du matin, et revienda vers le soir, il partira de Mandeville à 4 heures du soir. Pour plus amples renseignements, s'adresser au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT.
3 mars—3

A VENDRE.

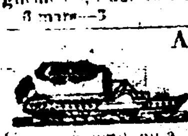

Le bateau à vapeur WALTER SCOTT, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à HARRISON, BROWN & CO.
10 fév

POUR TRIESTE.

Le brick fin voilier, WILLIAMS, capitaine Homer, partira sous peu pour ce port. Pour passage à Gibraltar ou Trieste, ayant de bons aménagements, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117
6 mars

POUR TAMPICO.

La goëlette CREOLE, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capit. Gordier, partira positivement lundi prochain, 10 du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser au capitaine Cornier, ou à HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117
5 mars

A FRETER.

La goëlette ECLIPSE, fine voilière, capitaine Wildroeleff, de 350 tonneaux, est prête à recevoir un fret pour un port quelconque. S'adresser à JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.
4 mars

POUR VERA-CRUZ.

La goëlette mexicaine TITAN, capitaine Da[...]is, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à J. I. RATS & FILS, rue Ste. Anne, No. 52.

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain GENERAL SANTA-ANNA, est en chargement et sera bientôt expédié pour le dit port. Les marchandises expédiées par ce navire auront l'avantage de retirer 20 pour cent sur [...] des droits. Pour le complément du fret, ou pour passage, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, rue Toulouse, No. 27.
1 mars

POUR LIVERPOOL.

Le navire AMBASSADOR, capitaine Upton, pourra prendre 250 balles de coton, pour le fret ci-dessus. LINCOLN & GREEN.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe, CRESCENT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. G. Hartey. Pour fret de 3 à 400 balles de coton, s'adresser à J. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.
21 fév

POUR LA HAVANE

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, BELLA-ANITA, partira incessamment, il est très bien construit pour transporter des passagers, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, rue Toulouse, No. 27.
10 fév

POUR MARSEILLE.

Le navire DUBLIN PACKET, capitaine John R. Butler, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton, ou passage (ayant de bons emménagements), s'adresser au capitaine à bord ou à A. QUERTIER & BOUTIN.
11 fév

POUR BELIZE (Honduras).

La goëlette GLEANER, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC, rue Royale, No. 101.
12 fév

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire MARATON, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser à J. OGDEN & Co. Rue du Canal, No. 72.
11 fév

POUR BORDEAUX.

Le navire français L'EUCHARIS, capitaine Maissin, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à OSMIN BIGOURDAN, rue Toulouse, No. 23.
6 fév

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain GENERAL SANTA-ANNA ou BELLO INDIO, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, rue Toulouse, No. 27
5 fév

POUR TAMPICO.

La goëlette TALBOT JONES, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 ba[...], elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co.
31 jan

POUR LA HAVANE

Le brick espagnol TRES-AMIGOS, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à COURVAL, ACEBO & CO.
21 jan

POUR TAMPICO.

La goëlette LEONARD, capitaine Ramon Toledo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à TUYES & CO.
14 jan

A VENDRE OU A FRETER.

La barque LOUISA, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale.
13 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe GROTON, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 2 à 350 balles coton ou passage, s'adresser à Fs. PERRET & GAILY, rue Toulouse.
11 jan

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain SENATOR, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de [...] balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à TIERNAN, CUDDY & CO. encoig. Gravier & Tchoupitoulas.
6 jan

A LOUER OU A BAIL.

A partir du 1er. avril prochain.

Une MAISON très spacieuse, située rue du Quartier, entre Rempart et Bourgogne, No. 172, contiguë à celle de M. Fandely, anciennement [...] de Me. Ste. Marthe, cette maison a été bâtie pour une école et jusqu'à ce jour n'a servi qu'à cela. S'adresser à Fs. GIROD, à son bureau, chez Mrs. Blanc & Brugier, ou Rue des Remparts, entre les rues St. Philippe et Ursulines, No. 200.
1 mars—6

A LOUER.

La MAISON en briques à 3 étages et magasin d'entrepôt, dans la rue de Jefferson, à côté de M. Hermann. S'adresser à A. Delpuech, rue de [...], ou à P. SOULE. rue St. Louis, No. 85.
[...]—5

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartements. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. [...] par écrit, en donnant des détails, à la boîte, No. [...] à la poste.
22 fév

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser [à] T. NICOLET & Co.
[...] fév

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de [...] pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. [...], entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au consigné. R. DUPUY.

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par J. OGDEN & Co. Rue du Canal, No. 72.
11 fév

Succession de [...]otti, veuve de Nicolas Mon[...]ier.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—
Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Bourg, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
1 mars W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—
Attendu que Louis Huard a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joachim Chaudé, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
1 mars W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—
Attendu que G. W. Shamburgh, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Clark, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
6 mars W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Benito March
PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES
Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Michel Cruanez, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
6 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

50 TONNEAUX de bois de Campêche, reçus par la goëlette Gleaner, et à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No. 101
6 fév

LES soussignés, syndics de la faillite de M. J. B. Ory, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au 1er. mars prochain, afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de réclamation.
Mrs. ANDRY, P. DUBERTRAND.
28 jan

CONSEIL DES MARGUILLIERS.

TOUTES les personnes ayant à vendre dans le voisinage de la ville, des terrains dont on pourrait faire un cimetière, sont invitées à faire par écrit leurs propositions à M. H. Pédesclaux, président du conseil des marguilliers de la fabrique St-Louis. On recevra les propositions jusqu'au 15 mars de cette année. 15 fév—25

AVIS—Attendu que Balthazar Dupuy, ci-devant shériff de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller les quatre cautionnements suivants, savoir:

Le premier, de six mille piastres, souscrit par lui, le 11ème jour de décembre 1819, conjointement avec Joseph Erwin et J. B. Rils ses sécurités.

Le second de six mille piastres souscrit par lui, le 25ème jour de février 1823, conjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Rils ses sécurités.

Le troisième de six mille piastres, souscrit par lui, le 31ème jour de janvier 1829: conjointement avec MM. J. B. Rils et Auby Dupuy ses sécurités.

Et le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 25ème jour de février 1831, conjointement avec Jean Louis Dardand et Auby Dupuy ses sécurités.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés et radiés.

Donné sous ma signature, et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle.-Orléans, le 24ème jour de février 1831, et la cinquante-huitième année de l'indépendance américaine.
[L. S.] A. B. ROMAN,
Par le gouverneur, GEORGE EUSTIS, Secrétaire d'Etat.
25 déc—39

LOTERIE
DEVANT ETRE TIRÉE POSITIVEMENT
LE 1er. AVRIL.

D'UNE PENDULE EN BRONZE, représentant le magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims, en France, où tous les rois de France ont été couronnés.

Il y aura 75 billets à 10 piastres chacun. La souscription est ouverte chez M. Bishop, où ce chef-d'œuvre est exposé. Les personnes qui désirent souscrire y trouveront la description de cet ouvrage antique, considéré encore de nos jours, comme un ouvrage parfait d'architecture. L'église que représente cette pendule, existe en France, telle que nous la voyons dans ce chef-d'œuvre, qui est en parfaite opération.

La description est ouverte à l'hôtel de M. Bishop, et ne le sera nulle autre part.
11 fév—18

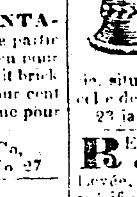

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenue. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.
23 jan—a P. LANDES pharmacien & Co.,

REÇU par l'Eucharis, venant de Bordeaux, et à vendre à la pharmacie de P. Landes & co, rue de la Levée, No. 8—Baume prophylactique, anti-cholérique, spécifique contre le choléra, élixir odontalgique, poudre dentifrice, élixir tonique et vermifuge, dos cosmétique, liqueur aromatique dite le bouquet des vins. Le tout étiqueté et accompagné d'un prospectus qui indique à quel usage et mode emploient ces médicamens composés et la manière de s'en servir. 29 jan

ECOLE D'ECRITURE

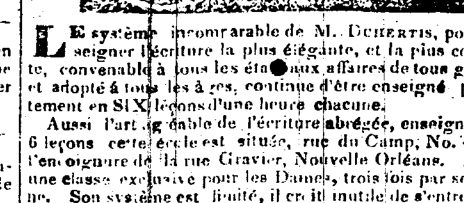

LE système incomparable de M. DUBERTIS, pour enseigner l'écriture la plus élégante, et la plus courante, convenable à tous les états aux affaires de tous genres et adopté à tous les âges, continue d'être enseigné parfaitement en SIX leçons d'une heure chacune.

Aussi l'art agréable de l'écriture abrégée, enseignée en 6 leçons cette école est située, rue du Camp, No. 43, à l'encoignure de la rue Gravier, Nouvelle Orléans. Il y a une classe exclusive pour les Dames, trois fois par semaine. Son système est limité, il croit inutile de s'entretenir de son système, il se contentera de dire, qu'en Europe, il tient le premier rang et qu'il y est généralement adopté, et que l'Amérique partout, le proclame d'un œil impartial.

On peut voir à cette école des centaines de morceaux d'écritures, exécutés par des personnes de tout âge. L'école est ouverte tous les jours de 10 A. M. à 2 P. M. et de 5 jusqu'à 8 heures du soir.

Ce système diffère entièrement de tous ceux qui ont été pratiqués en Amérique.

M. Dubertis a reçu les plus grands applaudissements et les éloges les plus flatteurs de la part des personnes les plus distingués d'Angleterre. Son système paraît des plus extraordinaires, sa méthode est sans pareille et au-dessus de ce que le génie humaine a jamais découvert. 5 fév—4m.

J. R PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou, pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps; la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services [...] la dernière saison de vouloir bien venir régler [leurs comptes]. 30 nov

LETTRES DE CHANGE sur Charleston, à vendre par MAGER.

LÉGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Jeudi, 20 Février 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Roussel, ordonné que M. Watkins soit excusé pour n'avoir pas assisté aux séances des deux derniers jours, pour cause de maladie.

M. Morgan, au nom du comité sur le Pénitentiaire, auquel a été référé le rapport annuel du Bureau des Commissaires nommés pour surveiller le dit Pénitentiaire, a fait un rapport, en introduisant un bill intitulé:

"Acte supplémentaire aux différents actes, autorisant la construction d'un pénitentiaire dans la ville de Bâton-Rouge."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Johnson, au nom du comité des réclamations auquel a été référé la pétition de Benjamin Bryan, a fait un rapport en introduisant un bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de Benjamin Bryan, de la paroisse d'Est Bâton Rouge." Lequel a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Morgan, la chambre s'étant dispensée de ses règles; ce dit bill a subi une seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

M. Walker, au nom du comité auquel a été référé le message du gouverneur, concernant les réparations et les altérations à faire à la maison d'Etat, a fait un rapport en introduisant un bill intitulé:

"Acte autorisant le gouverneur à faire faire les altérations dans la maison du gouvernement, conformément au plan soumis par l'ingénieur civil."

Lequel a été lu pour la première fois.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit bill a subi sa seconde lecture.

Sur motion, la chambre s'étant encore dispensée de ses règles, a pris le dit bill en considération.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

La première section ayant été adoptée, sur motion, la chambre s'est réunie en comité général.

M. Hoa ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans, sur motion, le comité s'est levé; le rapporteur, M. Hoa, a rapporté que le comité avait pris en considération la seconde section du dit bill et l'avait adopté avec une section additionnelle.

La chambre a pris en considération les dites sections.

Les dites sections ayant été adoptées, sur motion de M. Allard, le titre a été amendé.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe sous le titre suivant:

"Acte autorisant le gouverneur à faire les altérations dans la maison du gouvernement, conformément au plan fourni par l'ingénieur civil et pour d'autres objets."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Goulet, au nom du comité auquel a été référée la pétition de différens habitans de la Pointe Coupée a fait le rapport suivant:

Le comité auquel a été référé la pétition de différens citoyens de la paroisse de la Pointe Coupée, demandant une appropriation dans le but de construire une levée à travers l'anse du Raccourci, soumet respectueusement le rapport suivant:

Votre comité ayant examiné la pétition soumise à sa considération et réfléchi avec soin aux raisons alléguées dans la pétition, pour engager la Législature à aider les pétitionnaires dans l'accomplissement de leurs desseins, votre comité ne doute pas que la construction d'une levée sur le point désigné, occuperait une grande quantité de terre fertile, et en protégerait une bien plus grande quantité déjà cultivée, contre les inondations; outre qu'elle soulagerait en grande partie les citoyens de la Pointe Coupée des travaux onéreux qu'ils ont maintenant à faire, pour tenir la grande levée en réparation de leurs propres levées. Votre comité pense que la somme de dix mille piastres ne pourrait pas être appropriée à l'accomplissement d'un ouvrage, qui serait à l'avantage d'une si grande partie de la population de l'Etat; mais quoique la construction d'une levée sur le Raccourci puisse paraître une nécessité, néanmoins, une connaissance exacte de la topographie de cette partie de l'Etat et du cours que prend l'eau, quand elle déborde du Mississippi en cet endroit au temps des eaux hautes de la rivière, convaincra manifestement qu'une portion vaste et fertile de cet Etat recevrait des avantages matériels de l'exécution d'une semblable levée.

Votre comité voudrait donc bien recommander une appropriation de dix mille piastres, dans le but de faire ne pareille levée; laquelle somme sera dépensée sous la direction du Bureau des améliorations intérieures, et soumettre respectueusement avec ce rapport un bill à cet effet, et a introduit un bill intitulé:

"Acte pour pourvoir au confectionnement d'une levée à travers l'anse du Raccourci, dans la paroisse de la Pointe Coupée, qui a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois."

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

M. Morgan, conformément à l'avis qu'il en avait donné a introduit un bill intitulé:

"Acte pour incorporer une académie dans la ville de Bâton-Rouge et dans la paroisse d'Est Bâton Rouge." Lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Bouligny a donné avis qu'il présentera bientôt un bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de l'Hôpital de Charité, de l'Asyle des Orphelins, et de l'Ecole Primaire de la ville de Lafayette.

Sur motion de M. Chinn, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé "Acte autorisant le gouverneur à emprunter une certaine somme d'argent y mentionnée.

Sur motion, la chambre s'est réunie en comité général.

M. Woorhies, des Avoyelles, ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans, le comité s'est levé; le rapporteur, M. Woorhies, a rapporté que le comité général avait pris le dit bill en considération, et en avait adopté la première section.

La chambre a pris en considération la dite section et l'a adoptée.

M. Chinn a présenté comme une section additionnelle la section suivante: "Que l'appropriation annuelle faite par l'Etat à l'Hôpital de Charité, n'excédera pas, depuis, et après la passation de cet acte, la somme de trente mille piastres, et que l'excédant de cette somme, que, par la loi, la dite corporation reçoit maintenant du trésor, sera approprié de la manière suivante, savoir: une moitié à l'Asyle des Orphelins mâles et le reste en portions égales, à l'Asyle des Orphelins femelles, et à la Société des Veuves.

Sur la question pour l'adoption de la dite section, on a fait l'appel nominal, et il a paru que MM. Augustin, Allard, Barrow, Brean, Bromfield, Bullard, Charpantier, Chinn, Dauney, Holstein, Johnson, Lagarde, Legendre, Maddox, McRea, Morgan, Mulhollan, Ory, Porche, Sibley, Taylor, Thibodeaux, Worhies, des Avoyelles, et Walker ont voté dans l'affirmative—24 oui.

Et que MM. MM. Bouligny, Guillet, Hoa et Marigny ont voté dans la négative—4 non.

En conséquence, la dite section a été adoptée.

La troisième section ayant été adoptée; sur motion, ordonné que le dit bill passe sous le titre suivant:

"Acte autorisant le gouverneur à emprunter une certaine somme d'argent ci-mentionnée et pour d'autres objets."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Hoa, au nom du comité nommé pour examiner les affaires de la Banque de l'Union a fait le rapport suivant:

☞ (*Nous n'avons pas reçu le rapport en français*)

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

M. Woorhies, des Avoyelles, a présenté la résolution suivante:

"Résolu que les différents rapports avec leurs documens y annexés sur la Banque de l'Union, la Banque de la Louisiane, la Banque de l'Etat de la Louisiane, l'Association Consolidée, la Banque de la Compagnie du Canal, la Banque des Citoyens, la Banque des Artisans et la Banque du Commerce soient imprimés en forme de pamphlets au nombre de cinq cents exemplaires, une moitié en anglais et l'autre moitié en français.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Sur motion de M. Barrow, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour autoriser les appointemens d'un notaire public additionnel pour la paroisse d'Ouest Féliciana."

Le dit bill ayant été adopté, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Augustin, la chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour venir au secours du Maire de la ville de la Nouvelle Orléans."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Sur motion, la chambre s'est réunie en comité général.

M. Walker ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans, sur motion, le comité s'est levé; le rapporteur, M. Walker, a rapporté que le comité général avait pris le dit bill en considération et l'avait adopté avec des sections additionnelles.

La chambre a pris le dit bill en considération.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit titre soit amendé, et que le dit bill passe sous le titre suivant:

"Acte pour venir au secours du Maire de la ville de la Nlle.-Orléans et d'autres personnes ci-mentionnées.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Barrow, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à la compensation des avocats nommés par les juges de District pour représenter l'Etat, quand les avocats de district, manquent à assister aux cours, (comme la loi le prescrit) et pour augmenter la compensation de l'avocat de district, pour le 3e. district judiciel.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur la question pour l'adoption du dit bill, M. Jones a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Augustin, Allard, Barrow, Bullard, Charpantier, Chinn, Hoa, Holstein, Johnson, Maddox, McRae, Morgan, Mulhollan, Ory, Porche, Roussel, Sibley, Woorhies, des Avoyelles et Walker ont voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que MM. Brean, Bromfield, Guillet, Jones, Lagarde, Taylor et Thibodeaux ont voté dans la négative—7 non.

Le dit bill a en conséquence été adopté, et ayant été amendé, sur motion, ordonné que le dit bill passe sous le titre suivant:

"Acte pour pourvoir à la compensation des avocats nommés par les juges de district, pour représenter l'Etat quand les avocats de district manquent à assister aux cours, comme la loi le prescrit, et pour augmenter la compensation de l'avocat de district du 3me. et 4me. district judiciel.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Sibley, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé "Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux Gardes des Natchitoches.

Le dit bill ayant été adopté, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire informant la chambre que le comité d'enrôlement de la part du sénat, ayant rapporté comme dûment enrôlé, le bill intitulé:

"Acte relatif aux appels des juges-associés de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans."

Le président du sénat a signé le dit bill.

Par le même message la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société pour venir au secours des veuves sans appui et des personnes du sexe dans l'indigence.

M. Allard, au nom du comité d'enrôlement ayant rapporté le dit bill comme dûment enrôlé;

L'orateur l'a signé.—Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a concouru dans la nomination d'un comité de conférence pour prendre en considération le rapport de l'ingénieur civil, sur la rivière Atchafalaya, et que MM. Thomas et Dupré sont membres du dit comité au nom du sénat.

Par le même message la chambre a été informée du concours du sénat, dans la résolution nommant un comité mixte dans le but de faire les arrangemens nécessaires pour la célébration de l'anniversaire de Washington, et que MM. Nicholas, Labranche, Lacoste et Saunders sont membres du dit comité au nom du sénat.

Par le même message le concours de la chambre a été demandé au bill intitulé "Acte pour organiser et définir l'autorité des officiers et des fonctions des jurés de police dans la paroisse de Plaquemines et de St. Bernard."

Et, "Acte relatif à cette partie de Levée sur le bayou Plaquemines dans le voisinage du village de Plaquemines, dans la paroisse d'Iberville."

La chambre a pris en considération le dit bill lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés:

"Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance du Commerce."

"Acte relatif à l'hôpital de charité."

"Acte pour amender la 7me section d'un acte intitulé "acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à la police des chemins publics de l'état."

"Acte pour incorporer la compagnie des Chantiers Flottants de la Louisiane."

"Acte pour exposer les officiers de la milice de servir comme jurés dans certains cas."

Ont été lus pour la seconde fois et renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

Sur motion de M. Taylor, la chambre a pris en considération le bill intitulé "Acte concernant les chemins et les levées dans la paroisse de Ste. Marie, lequel était sous considération lorsque la chambre s'ajourna.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe sous le titre suivant: "Acte concernant les chemins et les levées dans les paroisses de Ste. Marie et de St. Landry.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 10 heures A. M.

CALIGRAPHIE.

MESSRS. J. P. & R. DOLBEAR ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'ils sont de retour et ont ouvert leur académie d'écriture dans leur ancien local rue du Canal, No. 48, où ils peuvent montrer de nombreux exemples des progrès de leurs élèves dans cette branche. Les personnes qui ne purent compléter lors de la mauvaise saison sont engagées à le faire sans aucuns frais additionnel. Les dames qui le désirent peuvent recevoir des leçons chez elles. Les témoignages suivants sont insérés pour la satisfaction des personnes qui n'ont pas encore été à même d'apprécier le résultat de cette méthode d'instruction.

De son Excellence le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture enseigné par M. Dolbear et c'est avec plaisir que je certifie de sa supériorité sur toute autre méthode que je connaisse. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille je pense que ce n'est que justice de ma part d'ajouter que je le crois digne de la confiance du public autant par la rectitude et l'aménité de son caractère que par les progrès rapides qu'il fait faire aux personnes qui reçoivent ses leçons. A. B. ROMAN.

Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1832.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1832.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'Ecriture en cette ville d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instruction et après cet examen c'est avec un vive satisfaction, que nous pouvons attester les progrès rapides sinon sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vu et l'examen du système nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que le système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de la Louisiane.
Le révérend Mr. C. MAENHAUT.
A. GRAILHE.
J. W. EGNEW.
D. MORPHY.
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans.
Le révérend G. L. NASH.
Le révérend G. WINSTER.
Wm. C POPE.
L. BRINGIER. 24 jan

VIN, BOUTEILLES &c. &c.

LE soussigné reçoit par le navire Henry, de Marseille, et offre à vendre les articles suivant:
400 barriques de Vin;
100 demi do. do.
300 caisses Vin Muscat;
200 paniers Bouteilles;
500 paniers Huile d'Olive;
500 milliers de Bouchons;
100 paniers d'Anisette;
200 caisses Salaisons assorties;
40 do. Vermicelle; 100 Jars à eau;
Aussi en magasin—16 demi pipes d'Eau de Vie Cognac, le tout ayant droit à l'exportation.
L. G. SASSINOT, rue St. Louis, No. 90.
5 mars

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par HAGAN, NIVEN & CO.
20 fév ☞

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 15 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 1 armoire, 1 bois de lit, 6 chaises, un lot de portes, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de G. Montamat vs. Chs. Thompson. Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Bourgogne et Esplanade, j'exposerai en vente publique, un lot de planches, un lot de sable du lac et du fleuve, et deux établis de charpentiers, saisis dans cette même affaire. Conditions: comptant.
5 mars B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le samedi, 15 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval et une charrette, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de J. W. Barney vs. Harman. Conditions: comptant.
5 mars B. BEAUREGARD, marshal

Dominique Guérin agent de veuve Moranez vs. Wm. Morris.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, le lundi 17 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, deux bois de lits, une glace, 1 table, 6 chaises &c. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions de la vente: Comptant.
5 mars B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. N. Dancan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi 15 mars 1834, à midi, rue de la Levée, encoignure de la rue Montégut, en bas de la presse à coton; le contenu d'un cabaret, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de A. Pierrot, agent de Fs. Dominguez et Manuel de la Bega.
Conditions: comptant.
4 mars B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, en face de la madison, le samedi 15 mars 1834, à 4 heures P. M. une caisse contenant des portes crayons, canifs, rasoirs 5 montres en argent et cachets, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de Thos. Waish vs. John A. Jonseston. Conditions: comptant.
4 m B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 15 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, un cheval, une charrette et harnais, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de James Waite vs. Barney Coil. Conditions: comptant.
4 mars B. BEAUREGARD, marshal.

Chs. Belot vs. Chs. Tompson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, mardi, 11 mars 1834, à midi, en face de mon bureau, rue Condé, entre Ste. Anne et Dumaine, un cheval, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
28 fév B. BEAUREGARD, marshal

Veuve Destrem vs. W. Sisters.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, j'exposerai en vente publique, à 11 heures P. M., rue Royale, entre Bienville et Douane, le contenu d'un magasin de comestibles saisi pour satisfaire le jugement rendu par privilège dans cette affaire.
Conditions Comptant.
6 mars B. BEAUREGARD, marshal

F. M. Marty vs. G. Dauvert.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, rue Royale, près de la poste, un magasin du défendeur, diverses boîtes de confitures, une grande vitrine, 4 tables, et divers articles, contenu dans le magasin de confiseur du défendeur, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions: comptant.
6 mars B. BEAUREGARD, marshal

Société d'Agriculture de la Louisiane.

LA direction de cette Société désire trouver une personne capable de diriger les travaux et l'administration d'une ferme modèle, et assez versée en Agriculture et dans les sciences relatives pour conduire les expériences, constater les résultats, et en général, s'occuper de tout ce qui se rattache au but principal de la Société.

Les personnes qui désireraient cet emploi, voudront bien faire connaître leurs noms et recommandations par une lettre adressée au soussigné, rue Royale, No. 53.
[...] E. ROUSSEAU, secrétaire.

Compagnie de Navigation de l'Avenir,
Nouvelle-Orléans, 21 janvier 1834.

LES actionnaires de cette Institution sont prévenus, qu'ils auront à payer, au bureau de la dite compagnie, le 24 mars prochain, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, la somme de $10 par chaque action du capital de la dite institution. Par la charte de la compagnie, les actionnaires qui négligeront de payer la somme demandée par la Direction, sont exposés à perdre leurs actions. Par ordre de la direction,
27 jan—6,10t F. W. LEA, secrétaire

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, 1er. mars 1834.

UN dividende des profits de cette Banque de quatre pour cent sur son capital, pour le dernier semestre, a été déclaré ce jour par la Direction, et sera payé aux actionnaires ou à leurs représentans légaux le 11 mars courant ou les jours suivans.
3 mars H. LAVERGNE, caissier.

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No. 108.
5 fév

AVIS—Le soussigné donne avis au public, qu'à dater de ce jour, il a pris en société M. J. Mignon; les affaires de la maison seront conduites sous la raison de Obain & Mignon. C. OBAIN, J. MIGNON.
1 mars

A VENDRE par MM. S. Cucullu, Lapeyre & Co., 200 sacs café vert de la Havane; 35 ballots tabac en feuilles de Cuba; 10 paquets peaux de chevreuil; 80,000 cigarres purs, brun clair et tachetés; 25,000 do. Trabucos; 25,000 do. Regalias ou cigarres du Roi; 5,000 do. petits cigarres, en magasin et reçus par la goëlette Dorchester. (5 fév) rue Toulouse, No. 27.

JOHN WILCOX & Co, rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par les derniers paquebots de New-York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.
6 janv ☞

TAM O'SHANTER
POUR PEU DE TEMPS SEULEMENT

L'EXPOSITION des 4 STATUES, par James Thom, continuera dans cette ville, pour peu de temps seulement rue du Camp.

Entrée	50 sous.
Tableaux des poètes, &c.	12½ sous.
Billet d'abonnement pour la saison.	2 piastres

28 février—6

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.
Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité qu'ils offrent à vendre à bon marché,

☞300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché,
28 février

UN JEU de 52 hérissons, pour moulin à coton, à vendre par J. HAGAN & CO.
24 fév

A LOUER OU A VENDRE.

UNE négresse blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière avec son fils âgé de 11 ans, domestique de maison; 1 negro âgé de 21 ans, bucheron et charretier. S'adresser à CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123.
21 fév

A VENDRE par les soussignés: 110 sacs Café; 110 caisses Sucre blanc; 100,000 Cigarres 1ère. qualité, dernièrement arrivés par la goëlette Intrepido.
GARCIA, BUYO & CO, rue Ste. Anne, No. 34
4 m

Bureau de la Compagnie du Chemin-à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de mars, ou plus tôt à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres par action, cinquième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte, les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, où dans les dix jours suivants, perderont au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la Direction,
25 fév L. F. GENERES, secrétaire

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE.

BIBLIOTHEQUE choisie de la littérature française, reçue récemment et prête à livrer aux souscripteurs chez W. McKEAN, encoig. Camp et de la Commune.

La Bibliothèque choisie de la littérature Française se publie deux fois par mois. Chaque numéro contient 60 pages. Prix 6 piastres par an ou 5 si on paie d'avance. Les souscriptions sont reçues par W. McKEAN, agent encoig. Camp et Commune.
21 jan

☞DEMANDE D'UN COMMIS.☜

ON désire prendre de suite, un commis qui pourrait bien tenir un petit jeu de livres en français, et faire des recouvremens; il faut qu'il ait une bonne main, qu'il parle un peu l'anglais, qu'il soit acclimaté, et bien recommandé. S'adresser par lettres à N. V. au bureau de cette feuille.
5 mars—4

VENTES A L'ENCAN.

POUR CAUSE DE DEPART.

IL sera vendu le samedi, 15 mars prochain, par P. A. Guillotte, à l'encoignure des rues St. Claude et Dumaine, 20 VACHES Laitières du premier choix, dont la majeure partie avec de jeunes veaux, ainsi qu'une Barrouche de maître et ses harnais, une autre Barrouche ordinaire pour un seul cheval, plusieurs solkys, un beau Tilbury et divers beaux chevaux de cabriolets, tomberaux, &c. De plus, le lundi suivant, à la Bourse Hewlett, par F. Dutillet, 6 esclaves bons sujets, comme suit:

1° Un nègre nommé Isick, âgé de 22 ans, bon vacher, charretier et domestique, acclimaté.

2° Un mulâtre nommé Henry, depuis plusieurs années dans le pays, bon vendeur, cocher et bon domestique, âgé de 18 ans.

3° Laiza, jeune négresse créole, de 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et bonne domestique de maison et couturière.

4° Sophia, sa sœur, âgée de 18 ans, cuisinière et domestique.

5° FANY, sœur de Laiza et Sophia, âgée de 15 ans, bonne gardienne d'enfant et domestique.

6° George, cocher et charretier, âgé de 40 ans, un peu maladif, mais parfait sujet.

N. B. Les personnes qui désireraient s'accommoder de quelque chose à l'amiable, le pourront d'ici au jour de l'encan, on vendra aussi, un ménage complet, ou en partie, à des prix modérés. 22 fév—10,3ps

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 février 1834, samedi, 15 de mars prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse, dépendant de la succession de feu Jacques Vienne, le, sixième indivis de cinq lots de terre, situés au faubourg Ste-Marie, encoignure des rues de la Commune et St-Charles, mesurant ensemble 111 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, sur 119 pieds 2 1-2 pouces de face à la rue St. Charles, sur la ligne de profondeur de la rue de la Commune, 110 pieds 9 pouces 3 lignes; ensemble avec la 6ème. partie des améliorations qui sont dessus. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Rachel, négresse âgée d'environ 31 ans, bonne domestique, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse, gardienne d'enfans, avec sa fille Marie Louise, âgée de 8 ans.

Lisette, négresse américaine, âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse, avec ses trois enfans Emélie, de 8 ans; Henriette, de 5 ans, et William, de 3 mois.

Vénus, négresse âgée de 25 ans, domestique, gardienne d'enfans, avec son fils Marcel, 3 mois.

Melite, mulâtresse âgée de 19 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, ayant un défaut au genou, causé par une chute.

Clark, nègre américain. âgée de 34 ans, maronneur, mais n'allant jamais plus loin que le voisinage de la ville.

Promesse, nègre âgé de 30 ans, domestique.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Le 6ème. indivis des cinq lots de terre payable à 6, 12 et 24 mois de crédit; les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit. Le tout en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
14 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu à l'encan, le jeudi, 20 mars 1834, au magasin du quartier maître des Etats-Unis, rue St. Louis, Numéro 83, une grande quantité de vêtements militaires, en très bon état et de bonne qualité. La vente aura lieu en conséquence d'un nouveau changement d'uniforme de l'armée. Les habitants peuvent acheter ces vêtements pour leurs esclaves, ils sont d'une qualité supérieure à ce qui leur est ordinairement offert dans ce genre: ces vêtements à vendre consistent en habits, gilets ronds, pantalons, bonnets, couvertures, souliers cols, &c.
Conditions de la vente: Comptant. 14 fév

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES.

MONSIEUR & MADAME GRANET viennent d'ouvrir dans la ville de Bâton-Rouge, deux établissemens destinés à l'éducation des enfans des deux sexes.

L'instruction dans toutes ses branches, y est portée aussi, selon que dans tout autre collège ou établissement de ce genre.

CONDITIONS:

DEMOISELLES.

Pensionnaires, y compris la musique ou le dessin,	$250	par an.
Demi pensionnaires,	do. 200	do.
Externes,	do. 144	do.
Blanchissage,	do. 30	do.

JEUNES GENS.

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes,	120	do.
Blanchissage,	20	do.

Le tout payable par trimestre et *d'avance.*

Conditions communes aux deux Etablissement.

L'institution fournit aux élèves les plumes, le papier et l'encre.

Les livres, les ardoises, les frais de maladie, les leçons de langue Espagnole et les arts d'agrément se paient séparément.

Les parens sont libres de choisir leur médecin.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie, et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 contrepointe blanche, 2 paires de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie mains, 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

Les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Les demi pensionnaires ont droit à tous les repas dans l'établissement, et doivent être rendus en classe à 7 heures du matin en Eté et à 8 heures en Hiver. Ils n'en sortent qu'après la classe du soir. Ils fournissent également 6 serviettes, 1 cuillère, 1 fourchette, un couteau, et un gobelet.

Dans le collège des jeunes gens, les externes doivent suivre les classes régulièrement de 8 heures à midi et de 2 heures et demie à 5 heures et demie du soir. Ceux qui viendront après l'heure marquée, trouveront la porte fermée.
28 fév

$25 DE RECOMPENSE.

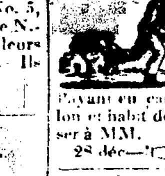

EST parti maron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.
28 déc—☞ FORSTALL & CO.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 10, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.
M. WALTON'
23 déc—☞ rue de la Douane, nos. 12 et 14.

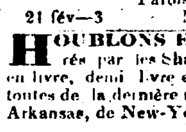

DETENU à la geole de la paroisse St. Jacques, un jeune mulâtre nommé JOHN, et se disant appartenir à M. Maddox, négociant, rue des Magasins, près de la rue Poydras, à la Nouvelle-Orléans. Le dit mulâtre est âgé de 16 à 18 ans environ. Le propriétaire est requis de le retirer de la geole en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jacques, 15 février 1834.
21 fév—3 MICHEL SANSON, dép. shériff.

HOUBLONS ET HERBES médicinales préparés par les Shakers, à New-Lebanon, New-York, en livre, demi livre et quart de livre. Ces espèces sont toutes de la dernière route, en débarquement du paquebot Arkansas, de New-York.
H. BONNABEL & FRERES, pharmaciens
3 fév

GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

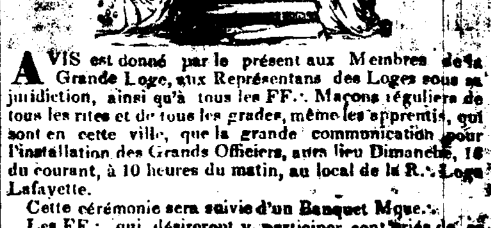

AVIS est donné par le présent aux Membres de la Grande Loge, aux Représentans des Loges sous sa juridiction, ainsi qu'à tous les FF.·. Maçons réguliers de tous les rites et de tous les grades, même les apprentis, qui sont en cette ville, que la grande communication pour l'installation des Grands Officiers, aura lieu Dimanche, 16 du courant, à 10 heures du matin, au local de la R.·. Loge Lafayette.

Cette cérémonie sera suivie d'un Banquet Mque.·.

Les FF.·. qui désireront y participer sont priés de se faire inscrire chez le Député Gd. Maître, Auguste Douce, rue Royale, No. 267. Par mandement.
5 mars—8 DISSARD, Gd. Secrétaire.

AVIS—La société connue sous la raison de François Grand et Lacet Pignerol, est dissoute d'un commun accord; François Grand continuera en son nom, le même genre d'affaires.
15 fév